

Les prisonniers en Turquie sont sous la menace de Covid-19 et de la loi injuste sur l'exécution des peines !

Le tout premier cas de nouveau coronavirus a été enregistré en Turquie le 11 Mars selon les déclarations officielles. Dans le processus de lutte contre la pandémie, où les États prennent de nombreuses précautions, les prisonniers incarcérés dans les prisons font toujours partie des groupes les plus à risque. Dans certains pays comme la France, l'Iran, les États-Unis, Bahreïn, l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Indonésie et le Myanmar, des dizaines de milliers de prisonniers, y compris des prisonniers politiques, ont été libérés à des fins préventives.

En Turquie, par contre, le processus d'élaboration de la loi relative aux mesures à prendre dans les prisons ne s'est pas déroulé de manière transparente malgré toutes les demandes, les appels et les avertissements et en conséquence a abouti à une législation discriminatoire.

La loi n° 7242 sur l'exécution des mesures pénales et de sécurité a été acceptée par l'Assemblée générale du Parlement et est entrée en vigueur le 15 avril 2020 après avoir été publiée au Gazette Officiel. Malgré tous les efforts des partis d'opposition, des ONG, des institutions de défense des droits de l'homme et des organisations juridiques contre le bloc gouvernemental AKP-MHP, les prisonniers politiques sont exclus du champ d'application de la réglementation en vigueur, contrairement au principe de l'égalité devant la loi. Avec la législation pertinente, les prisonniers condamnés pour des délits tels que « homicide volontaire, délits contre l'immunité sexuelle, contrebande d'immigrants, détournement de fonds, corruption, fraude, haine et discrimination, truquage d'offres, enlèvement d'enfants » ont été libérés. Il n'y a aucune justification pour quel intérêt juridique et social cette loi susmentionnée a été faite. La libération des chefs de la mafia connus du public avec le fait-accomplis fait craindre que le gouvernement utilise ces personnes en tant que forces paramilitaires contre leurs opposants comme auparavant.

Bien que cette loi ait été faite en raison de la pandémie de coronavirus, son contenu est discriminatoire, sauf en ce qui concerne la nécessité d'agir en raison de la pandémie, et il s'agit d'une loi visant la limitation des droits et libertés. À savoir, à part des inégalités lors des libérations, dans le nouvel amendement concernant la probation, le principe d'égalité a été violé de nouveau. Ainsi, l'accès des détenus aux publications sera restreint, la participation des détenus à l'audience pourra être empêchée par des pouvoirs administratifs en raison des

sanctions disciplinaires, et en plus, la surveillance juridique des sanctions disciplinaires a été restreinte en élargissant la compétence des Juges de l'Exécution. En bref, au lieu d'une loi d'exécution basée sur le droit à la vie, il s'agit d'une réglementation qui exclut les prisonniers politiques et restreint leurs droits et libertés sous prétexte de pandémie.

La mise en œuvre de la distance sociale nécessaire pour prévenir la propagation de COVID-19 dans les prisons de la Turquie est presque impossible. L'Organisation Mondiale de la Santé considère que les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes à tout âge souffrant de maladies cardiovasculaires, de diabète, de maladies cardiaques et pulmonaires, de système immunitaire affaibli, de maladies respiratoires chroniques et de cancer sont les plus exposées au risque. Cependant, en raison de la présence de centaines de prisonniers malades dans les prisons et de l'exclusion des prisonniers politiques de la portée de la disposition légale susmentionnée, le fait que les prisonniers malades n'aient pas été libérés est contraire au principe de "l'égalité devant la loi" contenu à l'article 10 de la Constitution.

Les produits de nettoyage qui ont une importance vitale dans la lutte contre la pandémie pour les détenus dans les prisons ne sont pas fournis par l'administration, et lorsqu'ils sont mis en vente, ces produits sont vendus à des prix bien supérieurs aux prix du marché. Là encore, l'accès aux masques et aux autres équipements de protection n'est pas possible, tandis que le traitement des détenus malades est rendu difficile et les demandes de libération sont laissées sans réponse. Dans ce processus, les visites de familles et d'avocats sont restreintes, et au lieu de ces dernières, il est indiqué que le droit concernant les appels téléphoniques sera renforcé, mais l'exécution de ce droit par les administrations pénitentiaires est arbitraire en contradiction avec le principe d'égalité. L'absence de surveillance de l'exécution des droits ainsi que l'absence de communication des détenus avec leurs familles et leurs avocats les inquiètent. Pour cette raison, il est nécessaire pour les détenus, pour lesquels les visites de familles et d'avocats sont restreints ou interdites en raison de coronavirus, de faire usage sans interruption du droit de parler au téléphone avec leurs familles pendant 20 minutes, et d'augmenter la durée de celle-ci, et de leur permettre de téléphoner leurs avocats.

Selon toutes les conventions internationales et traités relatifs aux droits de l'homme dont la Turquie est signataire ainsi que les lois de la République de la Turquie, l'arrestation est une mesure exceptionnelle. Ainsi, nous demandons qu'une évaluation soit faite en fonction du type de délit pour tous les détenus et que d'autres mesures de contrôle judiciaire telle que

libération ou la détention à domicile soient mises en pratique. Encore une fois, nous soulignons la nécessité de la libération des prisonniers politiques. Compte tenu du principe de l'égalité dans l'exécution de la Loi de l'Exécution n° 5275, la réglementation légale concernant les détenus devrait être mise en conformité avec le principe de l'égalité.

La Cour Constitutionnelle doit immédiatement décider sur l'inconstitutionnalité des modifications engendrées par la Loi n° 7242 sur l'exécution des mesures pénales et de sécurité entrée en vigueur avec une attitude discriminatoire. Compte tenu que la Cour Constitutionnelle doit être une institution impartiale, elle doit décider en considérant l'égalité devant la loi, le droit à la vie et le droit à la santé.

Nous pensons qu'il est vital pour des milliers de détenus que les organismes internationaux des droits de l'homme proposent également des plans de solidarité et d'action concernant l'environnement précaire créé dans les prisons suivant cette réglementation légale discriminatoire.